

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
Arrondissement de Troyes
Canton de
Vendeuvre-sur-Barse



MAIRIE de LUSIGNY-SUR-BARSE

10270 - ☎ 03 25 41 20 01 -
www.lusigny-sur-barse.fr - contact : accueil@lusigny-sur-barse.fr

ARRETE N° URB / 33-2021

Portant circulation alternée et interdiction de stationnement
Revêtement voirie rues Georges Clémenceau et Maréchal
Foch

Le Maire de la Commune de Lusigny-sur-Barse,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de la route,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste de « routes à grande circulation » ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que les travaux de revêtement de chaussée, Rue Georges Clémenceau et rue Maréchal Foch, vont sur la chaussée entraîner, une circulation alternée.

Considérant que la réalisation des travaux est prévue sur une période comprise entre le 24 août 2021 et le 31 août 2021.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de travaux sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 24 août 2021 au mardi 31 août 2021, sur les rues Georges Clémenceau et Maréchal Foch, la circulation de tous les véhicules se fera en alternance et le stationnement dans ces rues sera interdit. Cette interdiction ou modification de stationnement et circulation sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Locaux d'Aménagement de Troyes et sous leur seule responsabilité.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lusigny sur Barse sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le responsable des Services Locaux d'Aménagement de Troyes
- Monsieur le Préfet de l'Aube-Direction Départementale des Territoires -SRRC
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lusigny sur Barse

Fait à Lusigny sur Barse, le 20 août 2021

Le Maire,
Christian BRANLE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Branle', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LUSIGNY SUR BARSE' around the top edge, '10270' at the bottom, and a central emblem featuring a castle or tower. The stamp also includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.